

## PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

## DECISION

portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du Code de la Consommation

VU le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 renouvelant M. Christian JEANNE, dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

## **DECIDE**:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Mme le Docteur Claire VILLEDARY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du pôle protection des populations, est désignée comme représentant du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.141-1-2 du code de la consommation.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Claire VILLEDARY, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à Mme Isabelle RIMEK, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de la mission sécurité et protection du consommateur.

<u>Article 3</u>: Chaque mois, un tableau de suivi des sanctions administratives me sera transmis.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le mardi 21 avril 2015

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres,

Christian JEANNE